UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2020-050

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE, SANTE, AGRONOMIE, ENVIRONNEMENT

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n° UCA-2020-384 portant nomination de Madame Monique ALRIC ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2021, délégation de signature est donnée à **Madame Monique ALRIC**, directrice de l'École Doctorale des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement, à effet de signer au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'Ecole Doctorale de Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement :

1.1 : Les actes d'exécution du budget alloué à l'école doctorale, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.2 : Les actes relatifs à la scolarité suivants :

- Autorisation de soutenance de doctorat ;
- Autorisation de soutenance de HDR ;
- Constitution des jurys de thèse et de HDR ;
- Inscriptions, dérogation et suspensions de thèses ;
- Changement de lieu de soutenance ou de directeur de thèse ;
- Attestation de diplôme de doctorat ;
- Convention de cotutelle de thèse.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice de la recherche et de la valorisation (DRV), à effet de signer au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes de scolarité suivants concernant les affaires de l'Ecole Doctorale de Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement :

- Attestations de diplômes autres que de doctorat ;
- Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance;

- Invitations des membres des jurys ;
- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GROSCLAUDE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3 sera exercée par **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, directrice adjointe de la DRV.

Article 4 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention.
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 décembre 2020

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président provisoire

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Monique ALRIC	
Vu et pris connaissance, le	Aurélie GROSCLAUDE	
Vu et pris connaissance, le	Pascale BOUVIER-MARION	

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 17 DEC. 2020

- Publié le

17 DEC. 2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*